

Fiche de Données de Sécurité DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PAR



Fiche de Données de Sécurité du 16/6/2017, révision 1
Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART
A

Code commercial: 6663.000

1.2 Utilisations principales de la substance/du mélange et utilisations déconseillées|| Utilisation de la substance/mélange :

Peinture de fond époxyde uréthane à deux composants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Producteur: Resene Automotive & Light Industrial Ltd

32 - 50 Vogel Street, Naenae, Wellington, NEW ZEALAND - tel. +6445770500 - e-mail:
roger.hiini@rali.co.nz

NEW ZEALAND POISON CENTRE tel. +64 800 737363 (24 hours/ 7 days).

Distributeur/Importateur: BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Via Macaggi 19 - 16121 Genova - Tel.
+39 010 55001 - Fax +39 010 5500305 - CF/P. IVA/REG. IMPRESE DI GENOVA 00267120103

Brand Veneziani TM used Under License of Colorificio Zetagi S.r.l.

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezzaprodotti@boero.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Boero Bartolomeo S.p.A. - Tel.+39 010 55001

horaire 9.00-17.00

FRANCE: Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SWISSE: CSIT - TOX . Tél. 145 (24 h).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Flam. Liq. 2, H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 2, H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

6663.000/1

Page n. 1 de 12

Fiche de Données de Sécurité

DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser de CO₂ ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

Qualité spéciale:

PROF Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Contient:

toluène

acétate de n-butyle

xylène [4]

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Les principaux effets secondaires physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement sont conformément énumérés aux sections 9 à 12 de la fiche des données de sécurité

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

6663.000/1

Page n. 2 de 12

Fiche de Données de Sécurité

DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

non mesurée

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux sens du Règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et ses modifications ultérieures, et classification relative :

>= 15% - < 20% toluène

Numéro Index: 601-021-00-3, CAS: 108-88-3, EC: 203-625-9

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

>= 15% - < 20% xylène [4]

REACH Reg. No.: 01-2119488216-32-XXXX, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

>= 10% - < 11% acétate de n-butyle

REACH Reg. No.: 01-2119485493-29-XXXX, Numéro Index: 607-025-00-1, CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

>= 10% - < 11% acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

REACH Reg. No.: 01-2119475791-29-XXXX, Numéro Index: 607-195-00-7, CAS: 108-65-6, EC: 203-603-9

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

6663.000/1

Page n. 3 de 12

Fiche de Données de Sécurité DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser du CO₂, Mousse, Poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter de respirer les fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6663.000/1

Page n. 4 de 12

Fiche de Données de Sécurité DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Locaux correctement aérés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier. Voir aussi section 10.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

voir la section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

toluène - CAS: 108-88-3

UE - LTE(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STE: 384 mg/m³, 100 ppm - Notations: Skin

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

UE - STE: 221 mg/m³, 50 ppm

Suède - LTE(8h): 221 mg/m³ - STE((15 min)): 442 mg/m³ - Notations: (Anm. H: Ämnet kan lätt upptas genom huden)

TLV TWA - ppm 100, A4

TLV STEL - ppm 150, A4

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

ACGIH - LTE: 713 mg/m³, 150 ppm - STE: 950 mg/m³, 200 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

UE - LTE: 275 mg/m³, 50 ppm - STE: 550 mg/m³, 100 ppm

TLV TWA - 275 mg/m³ - 100 ppm

6663.000/1

Page n. 5 de 12

Fiche de Données de Sécurité

DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

Valeurs limites d'exposition DNEL

toluène - CAS: 108-88-3

Travailleur industriel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 192 mg/m³ - Consommateur: 56.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 192 mg/m³ - Consommateur: 56.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 384 mg/kg - Consommateur: 226 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur industriel: 153.5 mg/kg - Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 275 mg/kg - Travailleur professionnel: 275 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 54.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 33 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

toluène - CAS: 108-88-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.68 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 16.39 mg/L

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.89 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 13.61 mg/L

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 16.39 mg/L

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/L

Fiche de Données de Sécurité

DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/L

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/L

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.981 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes protectrices ou un masque protégeant le visage conforme au standard UNI EN 166.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection appropriés pour la protection complète de la peau sont exigés (par exemple des vêtements composés par long manches et pantalon, bottes en caoutchouc, tablier etc.)

Protection des mains:

Utiliser des gants étanches conformes au standard UNI EN 374. Les gants en Nitrile donnent une excellente protection. Attention: le temps de pénétration propre aux gants doit être supérieur au temps de contact prévu.

Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate: un masque à filtre charbon utilisant un filtre conforme au standard UNI EN 149 ou un masque à filtre poussière conforme au standard UNI EN 140. Des filtres de type A et P1 ou d'un type comparable peuvent être utilisés.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir les sections 6 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide

Couleur: transparent

Odeur: N. D.

pH: non mesurée

Point de fusion/congélation: N. D.

Point d'ébullition (°C) pe>35 °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 110 - 145

Inflammation solides/gaz: N. D.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N. D.

Densité des vapeurs: 3.6

Point éclair: 19 °C

Vitesse d'évaporation : 1.4

6663.000/1

Page n. 7 de 12

Fiche de Données de Sécurité DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

Pression de vapeur:	1.55
Poides spécifique (kg/L) 20°C:	1.1259
Hydrosolubilité:	N. D.
Liposolubilité:	N. D.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N. D.
Température d'auto-allumage :	483
Température de décomposition:	N. D.
Viscosité cinématique 40°C (mm ² /s):	vc > 20,5

9.2. Autres informations
Pas d'autres informations.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
 - a) toxicité aiguë
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales
 - f) cancérogénicité
 - g) toxicité pour la reproduction
Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
 - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

6663.000/1

Page n. 8 de 12

Fiche de Données de Sécurité DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- j) danger par aspiration

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Ci-dessous sont indiquées les informations toxicologiques qui concernent les principales substances présentes dans le mélange :

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 3500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 4200 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: rat > 20 ml/l

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 6400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat = 21.1 mg/l - Durée: 4h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat > 10.6 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: rat > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Espèces: lapin Négatif

Les informations toxicologiques sur les substances ne sont pas disponibles. Se référer toutefois au paragraphe 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

toluène - CAS: 108-88-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 12.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = mg/l - Durée h: 48

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 ml/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues 18204.2 5 mg/l - Durée h: 72

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96

6663.000/1

Page n. 9 de 12

Fiche de Données de Sécurité DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8.5 mg/l - Durée h: 48
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 400 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bio-accumulable :

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible sur la mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE.

Code EWC 080111

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2 Dénomination de transport: Peintures

14.3 Classe(s) de danger pour le transport et Groupe d'emballage:

3 PG II

14.4. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement / Polluant Marin : -

14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Autres informations

Transport par terre ADR/RID/ADN

Cod. classification ADR : F1

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

Code de galeries: :D/E

Catégorie de transport: 3

Transports maritimes (IMDG)

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

6663.000/1

Page n. 10 de 12

Fiche de Données de Sécurité

DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

EmS nombre: F-E/S-E
Arrimage instr.: B
Transport par avion(IATA/ICAO)
Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg
Emb.Instr.passager et cargo avion: 305
Emb.Instr. cargo avion seul.: 307
Erg-code: 3L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 89/391/CEE et subséquents amendements. Dir. 1999/13/CEE et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1907/2006 et Règlement (CE) no 453/2010 et Règlement (CE) no 830/2015 et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1272/2008 et subséquents amendements. International Maritime Dangerous Goods Code, IATA Dangerous Goods Regulation, International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune limitation définies.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 96/82/CE maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents). Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules. Règlement UE no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. Règlement (UE) N. 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
pas effectué

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à

6663.000/1

Page n. 11 de 12

Fiche de Données de Sécurité DUREPOX PRIMER HIGH PERFORMANCE CLEAR PART A

l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.